

FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN CAMION

Madame le Maire indique que suite au vol du camion, il convient d'en acquérir un autre. Elle indique que plusieurs devis ont été sollicités et propose de retenir celui présenté par :

- ✓ **Le Groupe DALLARD – Impasse Jacques Monod – 31 600 MURET pour un montant de 16 658,33 € H.T, soit 19 989,99 € T.T.C**

Vote à l'unanimité

FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UNE ABRRIERE POUR SECURISER LES ABORDS DU STADE ET DE LA SALLE DES FETES

Madame le Maire indique qu'il convient d'acquérir une borne verrin pneumatique 500 H pour sécuriser l'accès à la salle des fêtes.

Elle indique que plusieurs devis ont été sollicités et propose de retenir celui présenté par :

- ✓ **AUTOMATIC SYSTEMS – 22 Rue du 08 Mai 1945 – 95 340 PERSAN pour un montant de 5 598,88 € H.T, soit 6 718,66 € T.T.C - pour l'achat**
- ✓ **Entreprise TPS – 1021 Route de Moundas – 31 600 LAMASQUERE pour un montant de 900 € H.T, soit 1 080 € T.T.C – pour la pose**

Vote à l'unanimité

FINANCES : AUTORISATION DE SIGNATURE ACCORDEE A MADAME LE MAIRE POUR LA VENTE D'UN TERRAIN

Madame le Maire indique la commune est propriétaire d'un terrain cadastré section B n° 541, 542, 543, 544 et 553 d'une superficie de 14 310 m² sis à LAMASQUERE – Chemin de Lavizard. La commune souhaite vendre ces parcelles. Elle indique avoir reçu plusieurs promoteurs.

Le groupe Midi-Habitat Foncier – aménageur et promoteur a établi la meilleure proposition d'achat. Elle propose à la commune d'acquérir ladite parcelle pour la somme de **560 000 €**. Le groupe Midi-Habitat Foncier envisage de réaliser un lotissement de 13 lots dont 11 terrains à bâtir et 2 macrolots pour la réalisation de 14 maisons en PSLA et 2 permis de construire permettant la réalisation de 2 macrolots en accession abordable PSLA.

Vote à la majorité.

FINANCES : VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire indique que 3 élus ne participeront pas au votent car ils sont membres de l'association Canine.

Madame le Maire informe que 3 associations ont demandé des subventions exceptionnelles.

L'association les Mômes Piaf : lors de la commission des associations du 09 Juin 2023, il a été décidé, après étude des dossiers, de leur verser une subvention à hauteur de 600,00 €

L'association Comi'T Festif : lors de la commission des associations du 09 Juin 2023, il a été décidé, après étude des dossiers, de leur verser une subvention à hauteur de 4000,00 € pour la Fête de l'été et 100 € pour le Noël des enfants (2022).

L'association Canine de LAMASQUERE : il a été décidé, après étude des dossiers, de leur verser une subvention à hauteur de 350,00 €

Vote à la majorité.

FINANCES : MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire indique que la commune souhaite instaurer la redevance d'occupation du domaine. Elle propose de l'instaurer de la façon suivante :

- ✓ Occupation régulière par les commerçants de LAMASQUERE : 50 € / an
- ✓ Occupation exceptionnelle par des particuliers : 50 € par jour d'utilisation

Vote à l'unanimité

FINANCES : EXONERATION DE PENALITES DE RETARD POUR L'ENTREPRISE MABILAT

Madame le Maire indique que la commune de LAMASQUERE a notifié à la société MABILAT les lots suivants :

LOTS	Nom de l'entreprise : MABILAT 5 chemin de, La Carrère 31390 Peyssies	Prix HT
LOT 1 CVC	Mairie	9 540.00 €
	Groupe scolaire + Ballon thermodynamique	102 024.99 €
	Salle des fêtes	27 785.83 €
LOT 3 ECLAIRAGE	Groupe scolaire	23 841.25 €
	Salle des fêtes	8 280.00 €
LOT 4 ISOLATION	Mairie	2 405.00 €

Marché relatif à la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Un ordre de service a été notifié le 20 Février 2023 à la société MABILAT afin de préciser le délai global d'exécution du marché et de clarifier les modalités de démarrage du délai d'exécution.

A ce jour, les travaux ne sont pas finalisés.

Il y a lieu, en conséquence, de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à la société MABILAT dans le cadre de l'exécution du marché.

Vote à l'unanimité

URBANISME : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire rappelle que les communes sont compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en matière de taxe d'aménagement (TA). Elle indique que la délibération relative au taux de la taxe d'aménagement doit être adoptée **avant le 1^{ER} JUILLET 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024.**

Cette échéance était auparavant fixée au 30 novembre de l'année N pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante mais l'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022 qui organise les conditions de passage de la gestion de la taxe d'aménagement de la Direction Départementale des Territoires (DDT), à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), l'a modifiée.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 14 Novembre 2018, modifiée par la délibération du 17 Février 2023, la Taxe d'Aménagement au taux de 20 % avait été instaurée sur quelques secteurs du territoire communal.

Elle propose de modifier ces délibérations en instaurant une taxe d'aménagement de 5 % sur tout le territoire de la commune.

Vote à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Madame le Maire, expose à l'assemblée les informations suivantes :

EXPOSE

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1er juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et démutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élu ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Vote à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE : HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les horaires de la Médiathèque comme suit à compter du 01 septembre 2023 :

- ✓ Lundi : fermée
- ✓ Mardi : 09 h 30 – 12 h
- ✓ Mercredi : 14 h – 18 h 30
- ✓ Jeudi : 14 h – 18 h 30
- ✓ Vendredi : 14 h – 18 h 30
- ✓ Samedi : 09 h 30 – 12 h

La médiathèque sera fermée la deuxième semaine de toutes les petites vacances scolaires.

Vote à la majorité.

SDEHG : TRAVUX DE RENOVATION D'ECLAIRAGE

Madame le Maire informe que suite à la demande du 29/03/2022, le SDEHG a réalisé l'étude de la rénovation HS PL 12,281 :

- ✓ **Dépose de l'appareil provisoire n°281 à rendre à l'entreprise de maintenance CITELUM contre signature.**
- ✓ **PL N°12 : fourniture et pose d'une lanterne routière à technologie LED d'une puissance d'environ 50 W équipée d'un abaissement de puissance de 50 % -2/+5h par rapport au point milieu de la nuit.**
- ✓ **PL N°281 : fourniture et pose d'une lanterne WEEF-ASP 704 ou équivalent LED avec console d'une puissance d'environ 50W équipée d'un abaissement de puissance de 50 % - 2/+5h par rapport au point milieu de la nuit.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	614 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 560 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 734 €
Total	3 908 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Vote à l'unanimité.

SMGALT : MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire donne lecture de la délibération n° 2023/04/04 du 04 Avril 2023 du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch -SMGALT relative à la modification des articles 2 et 14 des statuts du syndicat.

Ces modifications relèvent toutes de la procédure de l'article L 5211-20 du CGCT

Madame le Maire donne également lecture du projet de statuts ainsi modifié et invite l'assemblée à se prononcer.

Vote à l'unanimité.

ADMISTRATION GENERALE : MOTION DE SOUTIEN AUX ELUS LOCAUX

Madame le Maire propose une motion de soutien à l'ensemble des élus municipaux (Maire, adjoint ou conseiller) qui ont subi des agressions de quelque nature que ce soit, et qu'elle qu'en soit la raison dans l'exercice de leur mandat.

L'exercice démocratique impose le débat et la libre pensée, enjeux constitutifs de nos institutions. Les élus doivent pouvoir exercer sereinement leur mandat respectant ainsi les valeurs de la République Liberté, Egalité, Fraternité, Laïcité.

L'ensemble du conseil municipal œuvre à promouvoir ces valeurs socles de nos institutions.

Vote à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15